



LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE  
D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 eme CLASSE  
SPECIALITES « AIDE-SOIGNANT » & «AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE »

Le Pr esident du Centre de Gestion de l'AVEYRON,

Vu la 82-213 du 2 mars 1982 modifi ee relative aux droits et libert es des communes, des d epartements et des r egions,

Vu la loi n o 83-634 du 13 Juillet 1983 modifi ee, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n o 84-53 du 26 Janvier 1984 modifi ee, portant dispositions statutaires relatives  a la Fonction Publique Territoriale,

Vu le d ecret n o 92-866 du 28 ao ut 1992 modifi e, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Vu le d ecret n o 93-398 du 18 mars 1993 modifi e relatif aux conditions d'acc es et aux modalit es d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de pu ericulture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu la loi n o 2007-196 du 13 f evrier 2007 relative aux  equivalences de dipl omes requises pour se pr esenter aux concours d'acc es aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le d ecret n o 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalit es de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Europ eenne ou d'un autre Etat partie  a l'accord sur l'Espace  conomique europ een, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique fran aise,

Vu le d ecret n o 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions g en erales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le d ecret n o 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions g en erales relatives aux fonctionnaires de cat egorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de cat egorie C et B,

Vu le proc es-verbal en date du 25 mars 2015 de tirage au sort des repr esentants du personnel pour assister au jury des concours et examens professionnels de cat egorie C,

Vu l'arr ete en date du 22 mars 2017 portant ouverture du concours d'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2 eme CLASSE organis e par le CDG de l'AVEYRON en partenariat avec les CDG de l'HERAULT, de la LOZERE, DU TARN, du TARN ET GARONNE,

Vu l'arr ete en date du 13 octobre 2017 fixant la liste des personnes susceptibles d' etre choisies en qualit e de membres de jurys de concours et/ou examens professionnels,

Vu l'arr ete en date du 25 octobre 2017 fixant la liste des candidats admis  a participer au concours d'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 eme CLASSE- Session 2017,

Vu l'arr ete en date du 25 octobre 2017 portant liste des membres du jury du concours pr ecit e,

Vu le proc es-verbal en date du 17 octobre 2017 de la r eunion du jury d'admission du concours pr ecit e,

Vu la liste d'aptitude en date du 21 janvier 2017 pour l'acc es au grade d'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITOIRIAL PRINCIPAL DE 2 eme CLASSE (nouvelle d enomination au 1 er janvier 2017),

Vu la liste d'aptitude en date du 30 janvier 2019 pour l'acc es au grade d'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2 eme CLASSE ;

Consid erant que les personnes inscrites sur la liste d'aptitude ayant  ete nomm ees dans le grade peuvent  etre radi ees,

Vu les demandes des laur eats parvenues au Centre de Gestion de l'AVEYRON sollicitant leur r einscription sur la liste d'aptitude, pour une ann ee suppl ementaire conform ement  a l'article 44 et 46 de la loi n o 84-53 du 26 janvier 1984 modifi ee,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE PREND EFFET LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 ET COMPREND LES LAUREATS SUIVANTS :

➔ **SPECIALITE «AIDE-SOIGNANT» :**

|                  |            |  |       |                         |
|------------------|------------|--|-------|-------------------------|
| BENEDI BARCELONA | Beatriz    | 43 Rue Lassalle  | 12300 | DECAZEVILLE             |
| BOUTEMANE        | Samira     | 7 impasse de la Lene   | 34290 | ABEILHAN                |
| BULLEUX          | Camille    | 15 rue du Bois de Silvy  | 13118 | ENTRESSEN               |
| CADILLAC         | Anaïs      | 5 lot HLM La Croix Rouge   | 12800 | CAMJAC                  |
| DAUBIE           | Kouso      | Les Ferrantes  | 46150 | BOISSIERES              |
| DEFLISQUE        | Florine    | 9 Rue Chantecler   | 81200 | AIGUEFONDE              |
| DURÉ             | Nadège     | 36 Avenue Joseph Garcia  | 11160 | RIEUX MINERVOIS         |
| FAU              | Claudine   | 10 Route des Estresses - Village de Laborie                            | 15600 | SAINTE-ETIENNE DE MAURS |
| FAUCOUIT         | Martine    | Le Roure   | 43260 | LANTRAC                 |
| GIBERT           | Fabienne   | Contres  | 15700 | CHAUSSENAC              |
| MOUSSA           | Nadia      | Les maisons de Cezanne - N°89 avenue la montagne Sainte-Victoire       | 83200 | TOULON                  |
| POVEDA           | Jessica    | 10 Résidence Roque Deldie  | 11700 | CAPENDU                 |
| REYES            | Véronique  | Résidence le Mont des eaux - 64 rue Mont des eaux-chemin de l'Aubisque | 83200 | TOULON                  |
| SCHMIDT          | Christelle | Ancien Presbytère – Le bourg   | 12390 | ESCADOLIERES            |
| VIENNE           | Huguette   | 27 avenue Monteroni d'Arbia  | 34920 | LE CRES                 |

➔ **SPECIALITE «AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE» :**

|        |      |  |       |        |
|--------|------|--|-------|--------|
| OLIVET | Géma | 69 avenue du Général Grollier- Résidence les Jardins de Saint-Estève | 34570 | PIGNAN |
|--------|------|--|-------|--------|

**ARTICLE 2 :** La validité de cette liste est nationale.

Le décompte du temps d'inscription peut-être suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que d'un congé longue durée ou de celle de l'accomplissement des obligations du service national et de celle du mandat des élus locaux ou de recrutement en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984). Il appartient au lauréat d'informer en conséquence le Centre de Gestion de l'AVEYRON pour se prévaloir d'une telle suspension, en fournissant un justificatif correspondant attestant de la période concernée.

**ARTICLE 3 :** Les collectivités qui souhaitent recruter sur cette liste d'aptitude doivent demander au Centre de Gestion de l'AVEYRON une attestation d'inscription du lauréat retenu pour permettre sa nomination.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'AVEYRON,
- aux collectivités affiliées ou non affiliées,
- aux Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion de l'AVEYRON.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE - 68 rue Raymond IV – BP7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à RODEZ, le 21 janvier 2020

Le Président

M. BARTHELEMY

